

ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL SERONT RECLASSE(E)S EN CATEGORIE A A PARTIR DE 2019

ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL

MESURES INDEMNITAIRES

Le projet de Loi de Finances 2019 (PLF) était attendu. Après la pause du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) en 2018, le ministère des armées a bien programmé dans le chapitre des mesures indemnitaires les montants des IFSE de catégorie A pour les assistant(e)s des services sociaux, dans la lignée de la négociation menée par la *CFDT*.

MESURES STATUTAIRES

En ce qui concerne la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) après un an de pause, l'application du protocole que la *CFDT* a signé est budgété, le classement en catégorie A se fera au 1^{er} février 2019. Le corps des ASS bénéficiera de la dernière tranche des mesures PPCR pour les catégories B au 1er janvier 2019, conformément au protocole, revalorisant ainsi les rémunérations indiciaires des assistant(e)s de service social.

La *CFDT* se félicite que son opiniâtreté au cours des négociations PPCR et surtout son engagement en faveur des ASS débouche enfin sur une reconnaissance légitime.

INFO FLASH

